

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La Ville de Malartic, soucieuse de la qualité de vie de ses employés, de ses citoyens, des organismes et des entreprises de son territoire, s'assure que ses activités soient compatibles avec la protection de l'environnement.

La Ville de Malartic s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs suivants :

- Dans sa gestion municipale, mettre en place un plan d'action environnemental;
- Informer, sensibiliser le personnel, les citoyens, les organismes, les entreprises de la Ville de Malartic à l'importance de l'environnement;
- Préserver la ressource eau;
- Améliorer la qualité de l'air;
- Préserver la ressource sol;
- Préserver la biodiversité;
- Réduire l'empreinte écologique et la consommation d'énergie;
- Poursuivre la gestion des matières résiduelles;
- Développer les partenariats;

Pour atteindre ces objectifs, la Ville de Malartic met en place son comité environnemental. Ce dernier s'assure du développement d'un programme de gestion environnementale, de sa mise en œuvre et du suivi. Le comité environnemental devra élaborer le plan d'action environnemental en respectant cette politique. Ce plan sera présenté au Conseil de Ville pour adoption. Le comité environnemental sera chargé de l'application et du respect du plan d'action environnemental de la Ville de Malartic. Ce comité devra voir à aller chercher tous les partenaires locaux, régionaux, provinciaux et nationaux.

Sensibiliser, éduquer, recommander, sont autant de moyens mis à la disposition du comité pour l'atteinte des objectifs de cette politique.

La ville de Malartic

Plan d'action de mise en place d'une Politique environnementale de la ville de Malartic.

Le présent plan d'action se veut un canevas de travail pour ceux qui veulent participer l'élaboration de cette politique

Démarche proposé

Premièrement : obtenir de la municipalité une résolution appuyant la mise en place d'une tel politique. La dite résolution spécifie la mise en place d'un comité environnemental qui doit dans les trois mois de sa formation, produire cette politique.

Deuxièmement : formation du comité formé de deux élus, deux fonctionnaires, employé de la ville (un col bleu et un col blanc) deux citoyen (le maire faisant d'office parti de ce comité). Ceux ci doivent se fixer des objectifs et ont un devoir d'obligation de résultat.

Troisièmement : présentation de la politique au conseil de ville. La politique n'a pas à fixer des couts budgétaires mais peu faire des recommandations

Quatrièmement : adoption et mise en place de la politique environnementale

Conclusion :

La protection de l'environnement (voire *la destruction de l'environnement*) n'est plus une abstraction ou l'idée de quelques illuminés : elle est concrète et incontournable. Les arguments économiques défavorables à la protection de l'environnement ne tiennent plus. Chaque retard ne fera que rendre plus difficile sinon impossible quelques actions que ce soit et les impactes humains seront immensément plus grands que les efforts monétaires demandé aujourd'hui.

Jude Boucher
Conseiller à la ville de Malartic